

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2019

Le 6 novembre 2019 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Catherine VIGNES.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Danièle METAIS à Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Point 2 : Avenant n°1 – Lot 1 – Abattage au marché d'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports (Platanes – Chancre coloré).

Point 3 : Avenant n°3 à la convention pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune de Laloubère au système d'Assainissement de la Ville de Tarbes.

Point 4 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif – Année 2018.

Point 5 : Mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Point 6 : SDIS – Autorisation pour effectuer une tournée de contrôle technique des points d'eau incendie.

Point 7 : Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture pour 9 dimanches sur l'année 2020.

Point 8 : Convention de servitude entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

Point 9 : UAL Rugby – Demande de subvention exceptionnelle.

Point 10 : Redevance Occupation du Domaine Public 2019 - TEREGA.

Point 11 : Redevance Occupation du Domaine Public GrDF 2018.

Point 12 : Redevances de fonctionnement GrDF R1 2017 et 2018.

Point 13 : Modifications budgétaires Commune.

Point 14 : Avenant à la convention pour l'exploitation du Restaurant du "Club House du Golf de Laloubère".

Point 15 : Indemnité de licenciement d'un agent IRCANTEC.

Point 16 : Questions diverses.

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2019

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2019 qui a été adressé à chacun.

Monsieur Jean-Charles ROUMY indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le point 8 du dernier Conseil Municipal concernant l'examen d'une offre bancaire. En effet, dans le tableau récapitulatif des offres bancaires examinées les montants du coût total (intérêts + frais de dossier) des offres du Crédit Mutuel sont erronés, il faut lire 51 348,62 au lieu de 27 021,57 et 74 234,79 au lieu de 40 989,71.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, qu'une délibération annulant et remplaçant la précédente va être transmise au contrôle de légalité afin de rectifier cette erreur même si cette dernière est sans conséquence sur le sens de la décision.

Le reste du compte-rendu n'appelle pas de remarque complémentaire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Point 2

- Avenant n°1 – Lot 1 – Abattage au marché d'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports (Platanes – Chancre coloré).

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente, dans le détail le projet d'avenant proposé dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports, par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, à savoir le Bureau d'Etudes TERRITORI concernant le lot n°1 "Abattage" suite à la nécessité d'abattre 6 platanes supplémentaires après observation et notification par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF Occitanie), et commente le tableau récapitulatif, ci-dessous :

Montant du marché initial en HT	41 415,00 €
Montant du présent devis en € HT	3 978,00 €
Montant de l'avenant n°1 en € HT	3 978,00 €
Montant du marché en € HT après avenant n°1	45 393,00 €
TVA au taux de 20%	9 078,60€
Montant du marché en € TTC après avenant n°1	54 471,60 €
En lettres :	
CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE CTS TTC	

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Point 3

- Avenant n°3 à la convention pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune au système d'Assainissement de la Ville de Tarbes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2014, la convention et un premier avenant pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune au système d'Assainissement de la ville de Tarbes, ont été approuvés et signés.

Il rappelle également que par délibération en date du 12 octobre 2015, les Membres du Conseil Municipal l'avaient habilité à signer un deuxième avenant à cette convention.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne ensuite une lecture commentée de l'avenant n°3.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune au système d'Assainissement de la Ville de Tarbes.

Point 4

- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement collectif - Exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et, par voie électronique, au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement collectif de l'année 2018.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après présentation de ce rapport, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement collectif pour l'exercice 2018,**
- d'autre part, de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**

- **et enfin, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi que renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Point 5

- Mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet l'identification, la création et la gestion des points d'eau incendie (PEI) utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie.

Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que le cadre juridique de la DECI a été réorganisé fin 2015 et décliné au niveau départemental par un Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) arrêté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées le 27 décembre 2017 à l'issue d'un processus de consultation avec les représentants des collectivités et les acteurs locaux concourants à la DECI.

Il précise que l'esprit de la nouvelle réglementation réside à :

- faire correspondre les besoins par rapport aux risques au regard de l'analyse de la réalité du terrain,
- clarifier le rôle des acteurs de la DECI,
- permettre un transfert de la police spéciale de la DECI à un EPCI à fiscalité propre.

Monsieur Francis BRIULET rappelle aussi les missions du SDIS en matière de DECI, à savoir :

- administration de la base de données départementale des points d'eau incendie,
- rôle de conseiller technique à l'attention des élus locaux et des pétitionnaires,
- réception par des essais les points d'eau naturels ou artificiels,
- réalisation des prestations de contrôle (débits simultanés, vérifications de performance par carence des installateurs,...),
- les centres de secours procèdent quant à eux à des reconnaissances opérationnelles.

Par ailleurs, cette réforme met en exergue la nécessité d'une meilleure circulation d'informations relatives à la DECI par l'organisation d'échanges entre les différents acteurs.

Monsieur Francis BRIULET indique également aux Membres du Conseil Municipal que cette réforme se traduit pour les communes ou EPCI par plusieurs actions à réaliser, et notamment la production obligatoire d'un arrêté communal de DECI, qui d'une part, recense à minima l'ensemble des PEI du territoire, et d'autre part, notifie les modalités de contrôle technique des PEI.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie suite à la présentation faite par Francis BRIULET de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté de défense incendie de la Commune,**
- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Point 6

- SDIS – Autorisation pour effectuer une tournée de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par la Préfète le 27 décembre 2017 et de la délibération n°2018/21 de son Conseil d'Administration, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose de procéder à une tournée de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics ou conventionnés assurant la défense incendie de la Commune.

Monsieur Francis BRIULET précise aux Membres du Conseil Municipal que la prestation de service a un coût de 22 € par Point Eau Incendie et il indique qu'à l'issue de ces vérifications, le Service Départemental d'Incendie et de Secours se propose d'adresser une synthèse des mesures effectuées par messagerie électronique suite à laquelle, sur demande, une visite de conseil pourra être planifiée afin d'une part, de diagnostiquer ensemble et de manière plus précise les ressources en eau disponibles et, d'autre part, de proposer le cas échéant, des solutions d'amélioration.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort l'intérêt de la Commune de répondre favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser une tournée de contrôle technique des Points d'Eau Incendie publics ou conventionnés assurant la défense incendie de la Commune,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'autorisation pour effectuer une tournée de contrôle technique des Points d'Eau Incendie ,**
- **et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.**

Point 7

- Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture des dimanches pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dimanches depuis 2016.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", dite "Loi Macron".

Selon le même article, dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande en date du 23 octobre dernier présentée par Mme Virginie CORRET, Directrice du Centre Commercial Géant Casino, sollicitant l'ouverture en 2020, de 9 dimanches, à savoir :

- dimanche 12 janvier 2020
- dimanche 12 avril 2020
- dimanche 31 mai 2020
- dimanche 6 septembre 2020
- dimanche 29 novembre 2020
- dimanche 6 décembre 2020
- dimanche 13 décembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre, et il précise que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées délibèrera sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020, lors du conseil communautaire prévu dans les prochains jours.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture dominicale du Centre Commercial Géant Casino pour l'année 2020, parmi les dimanches sollicités par la Directrice de l'Etablissement, selon le nombre de jours qui sera retenu par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées lors de son prochain conseil communautaire.

Point 8

- Convention de servitude entre la Commune de Laloubère et le SDE 65

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune a été saisie par l'Office notarial PUJOL-CAPDEVIELLE-SEMPÉ pour la régularisation par acte authentique de la convention de servitude qui a été conclue avec le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et signée à Laloubère le 16 mars 2016 dans le cadre de travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie sur une parcelle communale privée, cadastrée section AK n°2, sise Place de la Grave sur le territoire de la Commune de Laloubère, sur laquelle se trouve le Stade.

Monsieur Francis BRIULET précise les principales caractéristiques de la servitude d'utilité publique d'implantation d'une ligne électrique souterraine par le SDE 65, à savoir :

- l'établissement à demeure dans une bande de 4 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 35 mètres, ainsi que ses accessoires, dont tout élément serait situé au moins à 0.95 m de la surface après travaux,
- l'établissement à demeure, dans une bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur le même longueur et dans les mêmes conditions,
- l'établissement si besoin des bornes de repérage,
- l'encastrement de 3 candélabres et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 35 mètres,
- l'utilisation des ouvrages désignés, ci-dessus, et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Monsieur Francis BRIULET indique que par voie de conséquence, le Syndicat pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Monsieur Francis BRIULET précise également que la régularisation de cet acte authentique est une pure formalité car en acceptant de signer la convention le 16 mars 2016, la Commune s'est engagée à signer ledit acte.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette convention de servitude avec le SDE 65 par la signature d'un acte notarié, aux frais du SDE 65.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour la régularisation de la convention de servitude entre la Commune et le SDE 65 concernant la parcelle communale privée, cadastrée section AK n°2 ;**
- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Point 9

- Subvention exceptionnelle UAL Rugby

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il a été informé, par courrier en date du 22 juillet dernier, par le Président de l'UAL Rugby, des difficultés de trésorerie que le Club rencontre avec le changement de périmètre de la nouvelle ligue d'Occitanie engendrant des déplacements plus importants, et de leur souhait que la Commune puisse exceptionnellement les aider.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Dans l'attente d'éléments complémentaires concernant les dépenses de l'association, il est décidé de surseoir à l'examen de ce point.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 10

- Redevance d'occupation du domaine public 2019 – Canalisations de transport de gaz TEREGA

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la société TEREGA possède sur la Commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015, le taux a été fixé à 0.035 € le mètre et que la longueur de canalisation à prendre en compte représente 269 mètres.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2019, le montant plafond de la Redevance Communale s'établit, selon la formule de calcul à 136,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par la société TEREKA, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de gaz naturel, à 136 € pour la redevance 2019.

Point 11

- Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2018

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 13 561 mètres.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2018, pour laquelle, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 690,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 690,00 € pour la redevance 2018.

Point 12

- Redevance de fonctionnement R1 GRDF 2017 et 2018

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la redevance de fonctionnement R1 GrDF.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la redevance de fonctionnement R1 GRDF pour les années :

- d'une part, 2017, étant précisé, que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 17 177 mètres et la population du territoire définie dans la convention de concession selon le recensement de l'INSEE se chiffre à 2013 habitants, ce qui établit donc le montant de la redevance R1 GrDF, selon la formule de calcul à 1707, 82 €.
- et d'autre part, 2018, étant précisé, que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 17 208 mètres et la population du territoire définie dans la convention de concession selon le recensement de l'INSEE se chiffre à 1991 habitants, ce qui établit donc le montant de la redevance R1 GrDF selon la formule de calcul à 1720,05 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de la redevance de fonctionnement R1 par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à :

- d'une part, 1 707,82 €, pour la redevance 2017
- et d'autre part, 1720,05 €, pour la redevance 2018.

Point 13

- Modification budgétaire Commune.

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 2 450.00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		420.00 +
2315-13	Installation, matériel, outillage voirie		- 2 870.00
673	Titres annulés		+5 200.00
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+2 916.00	
7788	Produits exceptionnels divers	+2 284.00	
6811-042	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+1 000.00
023-00	Virement à la section d'Investissement		+4 332.00
7768-042	Produits exceptionnel	+5 332.00	
198-00	Neutralisation amortissement des subventions d'équipement versées		+5 332.00
021-00	Virement à la section de fonctionnement	+4 332.00	
2804132	Subventions d'équipement versées	+1 000.00	
6232	Fêtes et cérémonies		- 1 700.00
65738	Subventions de fonctionnement versées		+1 700.00
TOTAL		15 864	15 864

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, cette modification budgétaire.

Point 14

- Avenant à la convention pour l'exploitation du Restaurant du "Club House du Golf de Laloubère"

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la convention liant la Commune avec l'exploitant du Golf de Laloubère arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une réflexion a été engagée avec l'exploitant du Golf de Laloubère concernant les conditions de renouvellement de la convention, et plus précisément, de sa durée, et donne une lecture commentée du projet d'avenant n°1 correspondant, prévoyant le renouvellement pour une durée de deux ans, renouvelable trois fois, en raison notamment des investissements et réparations réalisés par l'occupant sur la période de janvier 2016 à août 2019, d'un montant de 8 906,7 € TTC.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'Occupation Temporaire, Précaire et Révocable d'Occupation du Domaine Public concernant le Club House du Golf de Laloubère avec Monsieur Georges POMES et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Point 15

- Indemnité de licenciement d'un agent IRCANTEC

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle aux Membres du Conseil Municipal la situation de Mme Annie LAHAILLE, en maladie depuis le 24 août 2015.

En date du 17 septembre dernier, au vu de l'expiration de ses droits en disponibilité d'office pour raisons de santé, le Comité Médical a été saisi, et a décidé de l'inaptitude totale et définitive à toutes fonctions de cet agent.

Mme Annie LAHAILLE doit donc être licenciée et un arrêté de radiation des cadres sera pris en conséquence.

Dans le cas de Mme Annie LAHAILLE qui relève du régime général de sécurité sociale, une indemnité de licenciement doit lui être versée par la Collectivité.

Cette dernière est calculée selon les modalités spécifiques prévues par le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Après calcul son montant s'élève à 3 528.69 €. Cette somme est exonérée de toute cotisation et contribution, tant salariale que patronale, elle n'est pas imposable.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de verser l'indemnité de licenciement d'un montant de 3 528.69 € à Mme Annie LAHAILLE.

Point 16

- Questions diverses

➡ Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour le calcul des indemnités de chômage d'un agent

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Monsieur Jean-Charles ROUMY fait part aux Membres du Conseil Municipal de la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc de la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi.

Il précise que s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet nous a été transmis, et donne ensuite une lecture commentée de ce dernier.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de traitement des dossiers d'allocations chômage avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,**
- **et d'autre part, de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour le traitement de ce dossier.**

➔ Remboursement factures fête 2019 – Associations UAL Cyclotourisme/ UAL Gymnastique/ UAL Omnisport

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande que le paiement des factures, émises par l'UAL Omnisport, l'UAL Cyclo et l'UAL Gymnastique concernant les Fêtes 2019, ne soient pas réglées sur le compte 6232 (Fêtes et Cérémonies).

Afin de pouvoir mandater ces dépenses liées aux Fêtes 2019 supportées par ces associations, il est proposé de les porter sur le compte 65738 (Subventions de fonctionnement).

Ainsi, il est donc accordé une subvention exceptionnelle :

- d'une part, de 2 028 € à l'UAL Omnisport ;
- d'autre part de 552.00 € l'UAL Cyclo tourisme ;
- et enfin de 45.00 € à l'UAL Gymnastique.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- l'UAL Omnisport, d'un montant de 2 028.00 € ;
- l'UAL Cyclotourisme, d'un montant de 552.00 € ;
- l'UAL Gym, d'un montant de 45.00 €.

➔ Convention giratoire rue de l'Allée / RD 215 – Travaux d'Aménagement du Bourg Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'Aménagement du Bourg – Tranche 1, un carrefour giratoire entre la rue de l'Allée et la Route Départementale 215 va être créé.

Monsieur le Maire donne ensuite une lecture commentée de la convention entre la Commune et le Département afin de définir les obligations respectives de chacun en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé et précise les charges d'entretien incombant à chacune des parties, à savoir :

- Le Département assure :
 - l'entretien courant et la réfection de la chaussée en matériaux hydrocarbonés dans l'emprise de la route départementale dans le cadre de la programmation pluriannuelle de travaux,

- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale directionnelle pour les mentions qui le concernent (en cas de remplacement d'un mât, le calcul sera au prorata de la surface incombant à chaque gestionnaire).
- La Commune assure :
 - l'entretien courant des trottoirs, des îlots directionnels, des bordures et des dispositifs d'assainissement (canalisations, regards,...),
 - la réfection des trottoirs, des bordures et des îlots directionnels,
 - l'entretien et la réfection de l'îlot central et des accotements du giratoire,
 - la réfection de la signalisation horizontale (peinture routière),
 - l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale de police,
 - l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale directionnelle pour les mentions qui la concernent (en cas de remplacement d'un mât, le calcul sera fait au prorata de la surface incombant à chaque gestionnaire),
 - l'entretien, la réparation et le remplacement de l'éclairage public,
 - l'entretien de l'aménagement paysager.

Monsieur le Maire précise ensuite que cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans et pourrait être ensuite prolongée par tacite reconduction.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune et le Département, définissant les obligations respectives de chacun en matière d'investissement et d'entretien, ainsi que les charges d'entretien du carrefour giratoire entre la rue de l'Allée et la Route Départementale 215 qui va être créé dans le cadre des travaux d'Aménagement du Bourg – Tranche 1.

➡ **Information remboursement sinistre du 24 mars 2019 (Choc barrières rue Maréchal Foch)**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dégradation de 2 barrières de sécurité endommagées (rue Maréchal Foch / RD 935) en date du 24 mars 2019, une déclaration de sinistre a été faite aux assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les barrières ont été fournies par l'entreprise MALET et remplacées, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement, et qu'en règlement de ce sinistre la somme de 692,00 € va être encaissée.

Le Conseil Municipal prend note.

➡ **Approbation du programme SDE 2020**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente un dossier portant :

- d'une part, sur des extensions de l'éclairage public,
- d'autre part, sur la reconversion ou l'amélioration de l'éclairage public,
- et enfin, sur des travaux d'enfouissement du réseau électrique.

Le Conseil Municipal prend note.

➔ Avenant de modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire 2019-2020, le fonctionnement de la régie de recettes « restaurant et garderie scolaire » a été modifié.

En effet, la réservation des repas cantine se fait désormais en ligne via le logiciel E-Ticket, et non plus par l'achat de carnet de tickets.

Il convient ainsi donc de modifier l'acte constitutif, à savoir :

- d'une part l'article 1 devient : « Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des règlements de repas cantine et de la garderie ».
- d'autre part, de supprimer l'article 8 « Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de tickets ».

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, d'adopter ces propositions.

➔ Modifications budgétaires Assainissement

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
6542	Créances admises éteintes		+ 3 811.25
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 132 793.00	
651	Redevance pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		+ 117 873.31
023	Virement à la section d'Investissement		+ 11 108.44
1391	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat		+ 132 793.00
021	Virement à la section d'Exploitation	+ 11 108.44	
2315	Immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage techniques		-121 684.56
10222	FCTVA	-54 205.34	
1762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+54 205.34	
1762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	-54 205.34	
2315	Immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage techniques		-54 205.34
TOTAL		89 696.10	89 696.10

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, cette modification budgétaire.

➔ Admission en non-valeur d'un débiteur insolvable

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement d'une somme due à la Commune (Budget Assainissement), pour un montant de 3 811.25 €.

Il est donc proposé au Membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur du titre correspondant émis sur l'exercice 2010, sur le budget Assainissement de la Commune pour un montant de 3 811.25 €.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, de procéder l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 3 811,25 €,
- d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce relatifs à ce dossier.
- enfin, que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➔ **Avenant n°2 au marché de travaux d'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports (Abattage platanes contaminés par le chancre coloré)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente, dans le détail le projet d'avenant proposé dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports, par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, à savoir le Bureau d'Etudes TERRITORI concernant le lot n°2 "VRD" suite à la nécessité de réadapter les travaux de VRD après les travaux d'abattage du lot n°1, et commente le tableau récapitulatif, ci-dessous :

Montant du marché initial en HT	52 155,61 €
Montant du présent devis en € HT	-5 488,91 €
Montant de l'avenant n°2 en € HT	-5 488,91 €
Montant du marché en € HT après avenant n°2	46 666,70 €
TVA au taux de 20%	9 333,34€
Montant du marché en € TTC après avenant n°2	56 000,04 €
En lettres :	
CINQUANTE SIX MILLE EUROS ET QUATRE CTS TTC	

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet avenant.

➔ **Avenant n°3 au marché de travaux d'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports (Abattage platanes contaminés par le chancre coloré)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente, dans le détail le projet d'avenant proposé dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports, par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, à savoir le Bureau d'Etudes TERRITORI concernant le lot n°3 "Espaces verts" suite à la nécessité de réadapter les travaux de plantation après les travaux d'abattage de platanes supplémentaires contaminés par le chancre coloré du lot n°1, et commente le tableau récapitulatif, ci-dessous :

Montant du marché initial en HT	9 884,74 €
Montant plus-value de l'avenant n°3 en € HT	2 705,00 €
Montant moins-value de l'avenant n°3 en € HT	-1 997,50 €
Montant de l'avenant n°3 en € HT	707,50 €
Montant du marché en € HT après avenant n°3	10 592,24 €
TVA au taux de 20%	2 118,45€
Montant du marché en € TTC après avenant n°3	12 710,69 €
En lettres :	
DOUZE MILLE SEPT CENT DIX EUROS ET SOIXANTE NEUF CTS TTC	

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet avenant.

➔ Avenant n°1 au marché de travaux d'Aménagement du Bourg – Tranche 1

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente, dans le détail le projet d'avenant proposé dans le cadre des travaux d'Aménagement du Bourg – Tranche 1, par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, à savoir le Bureau d'Etudes Boubée Dupont Eau Environnement concernant le lot n°1 "Voirie", suite à la nécessité d'adapter le rond-point de la rue de l'Allée et de la RD 215 et de modifier l'ilot du carrefour de la rue de l'Allée et de la RD 935 qui sera remplacé par une signalisation peinte au sol, afin d'aménager les infrastructures au passage des convois exceptionnels CAF France, et commente le tableau récapitulatif, ci-dessous :

	Montant du marché initial	Avenant n°1	Montant du marché définitif (y compris Avenant n°1)
Montant du Marché	329 266,60	15 249,82	344 516,42
1. Adaptations du rond-point de la rue de l'Allée / RD 215		6 839,82	
2. Modifications de l'ilot du carrefour de la rue de l'Allée / RD 935		8 410,00	
TOTAL H.T.	329 266,60	15 249,82	344 516,42
TVA 20.00 %	65 853,32	3 049,96	68 903,28
TOTAL T.T.C	395 119,92	18 299,78	413 419,70

Monsieur Francis BRIULET précise aux Membres du Conseil Municipal que le financement de ces travaux nécessaires au passage des convois exceptionnels va être pris en charge par la société CAF France.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 00.

- oOo -